Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 081-200066124-20261119-447_2026DP-AR

ACCORD DE REPRISE POINT DE COLLECTE BATRIBOX

Entre, d'une part,

Entité (dénomination et forme juridique)			
Enseigne ou Dénomination commeciale (si concerné)			
Adresse			
Code Postal		**Ville**	
SIREN		**Code APE**	
Signataire	**Prénom, nom et fonction**		**Courriel**
Batteries concernées	☐ Portables ☐ MTL ☐ SLI ☐ Industrielles ☐ De véhicules électriques		

Et, d'autre part, la société BATRIBOX, Société anonyme au capital de 376.020 euros, ayant son siège social 20 Rue Saint-Georges 75009 PARIS (France) immatriculée sous le numéro 422 582 072 (RCS PARIS), représentée par son Directeur Général, , dûment habilité à l'effet des présentes en cette qualité,
BATRIBOX et le Détenteur étant ci-après dénommés individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

BATRIBOX est un éco-organisme, à but non lucratif, agréé par l'État, pour la filière des Batteries.

Par le présent accord de reprise (ci-après le « Contrat »), BATRIBOX offre au Détenteur un service d'enlèvement gratuit, sauf cas particulier, avec garantie de traitement, des Batteries usagées que les clients et employés du Détenteur et toute autre personne (ci-après les « Utilisateurs »), auront déposés dans le matériel de collecte, de stockage et/ou d'enlèvement (meubles, caisses Batribox ou cartons de collecte, fûts), ci-après dénommés ensemble les « Contenants », mis à la disposition du Détenteur par BATRIBOX.

La liste des sites de collecte (ci-après « Points de Collecte ») entrant dans le périmètre du Contrat figure en Annexe du Contrat.

ARTICLE 1 - OBJET

Le Contrat a pour objet de régir les relations entre BATRIBOX et le Détenteur, en vue de la reprise, avec garantie de traitement, de toute Batterie, conformément aux consignes figurant sur chaque Contenant et/ou sur le site BATRIBOX.fr, que le Détenteur s'engage à connaitre, accepter et faire respecter par les Utilisateurs.

Batterie désigne toute batterie concernée par la filière des batteries visée au 6° de l'article L. 541-10-1, y compris une batterie incorporée ou ajoutée dans d'autres produits, décrite en Annexe 2 du Contrat. Le Contrat a également pour objet de définir les obligations respectives des Parties et de fixer les règles d'utilisation de l'extranet BATRIBOX (« l'Extranet ») mis à disposition du Détenteur sur le site de BATRIBOX accessible à l'adresse http://www.batriweb.fr (le « Site »).

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 BATRIBOX s'engage à :

- Mettre à disposition du Détenteur l'Extranet lui permettant notamment de saisir ses demandes d'enlèvement et d'accéder aux documents relatifs à la traçabilité des collectes réalisées.
- Mettre gratuitement à disposition du Détenteur les Contenants nécessaires à la reprise des Batteries, que BATRIBOX estime adaptés à la taille et au potentiel de chaque Points de collecte.
- Faire enlever les Batteries lorsque les conditions de déclenchement des enlèvements de Contenants, figurant en Annexe 3, sont remplies. BATRIBOX fait réaliser les enlèvements par des Prestataires, lesquels feront leurs meilleurs efforts pour intervenir sous 10 (dix) jours ouvrés à compter de la validation par BATRIBOX de la demande de reprise du Détenteur transmise via l'Extranet.
- S'assurer, sauf demande contraire du Détenteur, que ses prestataires remettent au Détenteur des Contenants vides en échange des Contenants pleins,
- Tenir confidentiels les documents, informations et données que le Détenteur lui aura communiqués.
- Garantir le traitement et la valorisation des Batteries collectées conformément aux dispositions du cahier des charges des éco-organismes de la Filière des déchets de Batteries
- Mettre à la disposition du Détenteur sur l'Extranet la copie du BSD Trackdéchet pour chaque reprise de Batteries.
- Mettre à disposition du Détenteur, sur l'Extranet, un historique des collectes.

20 rue Saint-Georges 75009 Paris SIRET 422 582 072 00043 Tel : +33 (0)1 44 10 83 00 www.batribox.fr

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 081-200066124-20261119-447_2026DP-AR

- Mettre à disposition du Détenteur, en permanence sur le Site, les conditions dans lesquelles les Batteries enlevées ont été traités.

2.2 Le Détenteur s'engage à :

- Procéder à la collecte des Batteries auprès des Utilisateurs en suivant les consignes qui sont mises à sa disposition par BATRIBOX sur le Site.
- Vider régulièrement le contenu des Contenants de collecte dans les contenants de stockage et d'enlèvement
- Confier à titre exclusif à BATRIBOX la reprise des Batteries qu'il aura collectées auprès des Utilisateurs et par conséquent remettre les Batteries aux seuls prestataires désignés par BATRIBOX.
- Effectuer **une demande d'enlèvement lorsque les conditions figurant en Annexe 3 sont réunies.**

Le Détenteur s'engage par ailleurs à :

- Stocker les Batteries à l'abri des intempéries.
- Respecter les consignes de conditionnement et de traçabilité prescrites par BATRIBOX pour le stockage et l'enlèvement des Batteries (signature du BSD pré-rempli par BATRIBOX et remise au transporteur, consignes spécifiques au lithium).
- Les consignes précitées sont décrites précisément dans les fiches techniques et dans la procédure lithium publiées en ligne sur le Site internet www.batribox.fr
- S'assurer que les Utilisateurs déposent d'autres déchets ou objets que les Batteries dans les Contenants , sous peine que les Batteries ne soient pas repris par les prestataires de BATRIBOX.
- S'assurer que les Contenants soient secs et non souillés par quelque matière que ce soit conformément aux consignes.
- Prendre soin des Contenants confiés par BATRIBOX et les restituer à la cessation du Contrat ou réaliser, après avoir obtenu l'accord préalable et écrit de BATRIBOX, l'élimination dudit matériel dans le respect de l'environnement.
- Respecter l'ensemble des règles de fonctionnement logistique et procédures informatives prescrites par BATRIBOX.

ARTICLE 3 - DUREE- RÉSILIATION – EFFETS DE LA CESSATION

3.1 Durée

Le Contrat est conclu pour une période d'un an, renouvelable chaque année tacitement à la date anniversaire du Contrat. Il produit des effets à compter de sa date de signature. Le retrait ou le non-renouvellement de l'agrément dont dispose BATRIBOX constitue le terme de plein de droit et sans formalité du présent Contrat.

3.2 Résiliation

3.2.1 Chacune des Parties pourra résilier le Contrat à tout moment par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'autre Partie, moyennant le respect d'un préavis de 3 (trois) mois. Il est expressément convenu que la résiliation du Contrat intervenant dans les conditions de forme et de délai précitées, exclut tout droit à indemnité de quelque nature que ce soit au profit de l'une ou l'autre des Parties.

3.2.2 Résiliation pour manquements graves : En cas de manquements graves par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles rendant impossible l'exécution normale du Contrat, l'autre Partie aura la faculté de le résilier de plein droit et sans qu'aucune action judiciaire ne soit requise, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet, la Partie lésée pouvant en outre demander judiciairement la réparation de l'intégralité de son préjudice. Ainsi notamment, sont considérés comme des manquements graves, le non-respect des conditions de collecte ou de stockage des Batteries ou des conditions de déclenchement des enlèvements.BATRIBOX.

3.2.3 Le Contrat prendra terme si une modification de la règlementation relative aux Batteries rend le présent contrat illégal ou déséquilibre significativement l'économie du contrat. La résiliation du Contrat est alors immédiate et automatique à la date d'entrée en vigueur de la règlementation en question.

3.3 Effets de la cessation du Contrat

En cas de cessation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, les Parties conviennent expressément que sa cessation effective ne prendra effet qu'après le dernier ramassage des Produits collectés dont la demande a été faite avant la date de cessation du Contrat. Après cette dernière reprise, le Détenteur devra restituer sans délai à BATRIBOX le matériel de collecte fourni et/ou procéder à son élimination dans des conditions conformes à la règlementation environnementale et en justifier à BATRIBOX.

ARTICLE 4 – IDENTIFICATION, RESTITUTION ET ASSURANCE

4.1 Les Batteries sont la propriété de BATRIBOX dès qu'ils sont déposés par l'Utilisateur dans le Contenant mis à disposition du Détenteur. Par conséquent, ce dernier s'engage à permettre en toutes circonstances l'identification des Utilisateurs afin de protéger les droits de BATRIBOX en cas notamment, de cession ou nantissement du fonds de commerce, de saisie, de confiscation de marchandises et/ou de Produits ou d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre du Détenteur.

4.2 Le Détenteur s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires pour garantir (i) les Batteries aussi longtemps qu'il assumera les risques afférents à leur garde, (ii) sa responsabilité civile, notamment du fait des Batteries, et le cas échéant, de son personnel ainsi que (iii) ses locaux et son mobilier contre les risques d'incendie, explosions, dégâts des eaux et tout autre risque qui lui apparaîtra nécessaire notamment le vol et les dégradations.

4.3 Le Détenteur assume les risques liés à son choix ou son obligation de collecter les Batteries. Il renonce à tout recours envers Batribox et son assureur pour tout dommage causé par une faute du Détenteur, y compris en cas d'insuffisance de garantie du Détenteur.

ARTICLE 5 – FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'une ou l'autre des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution du Contrat est suspendue, retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure au sens qui lui est donné par les juridictions françaises de l'ordre judiciaire, ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre Partie ou d'un tiers.

La Partie qui entend faire état d'un tel cas de force majeure, doit sans délai et par tout moyen en informer l'autre Partie en confirmant cette information par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les 15 (quinze) jours.

20 rue Saint-Georges 75009 Paris SIRET 422 582 072 00043 Tel : +33 (0)1 44 10 83 00 www.batribox.fr

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 081-200066124-20261119-447_2026DP-AR

Si, par suite d'un cas de force majeure, l'une des Parties était conduite à suspendre l'exécution du Contrat, cette interruption ne pourrait être supérieure à 30 (trente) jours, sous peine d'autoriser l'autre Partie à résilier le Contrat de plein droit sans indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 6 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE BATRIBOX

BATRIBOX est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle portant sur ses marques et logos. Toutefois, le Détenteur aura la faculté, pendant la seule durée d'exécution du Contrat, de mentionner dans ses locaux que la reprise des Produits, leur traitement et recyclage sont assurés par BATRIBOX.

ARTICLE 7 - DONNÉES PERSONNELLES – GÉOLOCALISATION

BATRIBOX se conforme strictement aux lois en vigueur sur la protection de la vie privée et des libertés individuelles. Le Détenteur convient que les informations et données le concernant sont nécessaires à l'exécution du Contrat et qu'elles pourront ainsi être conservées par BATRIBOX, pendant toute la durée du Contrat. A ce titre, les données et informations nominatives transmises par le Détenteur sont destinées exclusivement au service collecte de BATRIBOX et à ses prestataires assurant les enlèvements.
Elles ne seront en aucun cas adressées à des tiers à des fins de publicité et de promotion.
En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Détenteur dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant. Le Détenteur peut exercer ce droit à tout moment en écrivant à BATRIBOX par courrier électronique à contact@batribox.fr.
Dès lors qu'il constitue un lieu accessible au public, est géoréférencé par BATRIBOX, notamment sur son site Batribox.fr, afin de permettre à l'Utilisateur de se rendre au Point de Collecte. Ce référencement cesse au terme du Contrat.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

8.1 Le Contrat est conclu intuitu personae et ne pourra fait l'objet d'aucune cession ou transmission, sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.
8.2 Le Contrat étant conclu entre des personnes parfaitement indépendantes, le Détenteur supportera tous les frais occasionnés par l'exécution du Contrat pour le respect des engagements qui sont les siens.
8.3 De convention expresse entre les Parties, le Contrat se substitue à tout accord, arrangement ou contrat antérieur, écrit ou non écrit, conclu entre les Parties et se rapportant à l'objet des présentes.
8.4 Le préambule ainsi que les annexes éventuelles du Contrat en font partie intégrante et en sont indissociables.
8.5 En cas de nullité de l'une quelconque des dispositions des présentes, les Parties chercheront de bonne foi des dispositions équivalentes valables. En tout état de cause, les autres dispositions demeureront en vigueur.
8.6 Toute modification d'une stipulation quelconque du Contrat devra être constatée par un écrit signé des deux Parties.
8.7 Aucun fait de tolérance de BATRIBOX, même répété, ne saurait constituer une renonciation de celle-ci à l'une des dispositions ci-dessus définies.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE – COMPÉTENCE - ÉLECTION DE DOMICILE

10.1 Le Contrat est soumis au droit français.
10.2 Tout litige auquel il pourrait donner lieu sera soumis à la compétence exclusive du tribunal compétent de Paris, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.
10.3 Pour l'exécution des présentes et pour toute procédure éventuelle qui pourrait en être la suite ou la conséquence, les Parties élisent domicile en leur adresse énoncée aux présentes.

Fait en deux exemplaires, à Paris, le .....

BATRIBOX	**SIGNATAIRE**

20 rue Saint-Georges 75009 Paris SIRET 422 582 072 00043 Tel : +33 (0)1 44 10 83 00 www.batribox.fr

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 081-200066124-20261119-447_2026DP-AR

ANNEXE 1 – LISTE DES POINTS D'ENLÈVEMENT DU DÉTENTEUR

20 rue Saint-Georges 75009 Paris
SIRET 422 582 072 00043
Tel : +33 (0)1 44 10 83 00
www.batribox.fr

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 081-200066124-20261119-447_2026DP-AR

ANNEXE 2 - BATTERIES REPRISES

Classification des batteries selon leurs applications

Classification et exemples d'applications des batteries par catégorie définie dans le règlement (UE) 2023/1542 relatif aux batteries et aux déchets de batteries

	Batteries portables	Batteries de moyens de transport légers - MTL	Batteries de véhicule électrique - VE	Batteries de démarrage, d'éclairage et d'allumage - SLI	Batteries industrielles
Définitions (Règlement UE 2023/1542)	Une batterie qui est **scellée, pèse 5 kg ou moins**, n'est **pas spécifiquement conçue pour un usage industriel** et n'est ni une batterie de véhicule électrique, ni une batterie MTL, ni une batterie SLI.	Une batterie qui est **scellée**, pèse **25 kg ou moins** et est **spécifiquement conçue pour fournir l'énergie électrique nécessaire à la traction de véhicules sur roues** qui peuvent être mus par un **moteur électrique seul** ou par la **combinaison du moteur et de la propulsion humaine**, y compris les véhicules réceptionnés par type de **catégorie L** au sens du règlement (UE) no 168/2013 du Parlement européen et du Conseil (43), et qui n'est **pas une batterie de véhicule électrique.**	Une batterie qui est **spécifiquement conçue pour** fournir l'énergie électrique nécessaire à **la traction des véhicules hybrides ou électriques de catégorie L** tels qu'ils sont prévus par le règlement (UE) no 168/2013, qui **pèse plus de 25 kg**, ou une batterie qui est **spécifiquement conçue pour** fournir l'énergie électrique nécessaire à **la traction des véhicules hybrides ou électriques des catégories M, N ou O** tels qu'ils sont prévus par le règlement (UE) 2018/858.	Une batterie qui est **spécifiquement conçue pour fournir de l'énergie électrique aux systèmes de démarrage, d'éclairage ou d'allumage** et qui **peut également être utilisée pour une fonction auxiliaire ou d'assistance** dans des **véhicules, d'autres moyens de transport ou d'autres engins.**	Toute batterie qui est **spécifiquement conçue pour des usages industriels, destinée à des usages industriels** après avoir fait l'objet d'une préparation en vue d'une réaffectation ou d'une réaffectation, **ou toute autre batterie qui pèse plus de 5 kg** et qui n'est ni une batterie de véhicule électrique, ni une batterie MTL, ni une batterie SLI.
Exemples d'applications	- Piles et batteries entre autres : • Piles bâtons, piles plates, piles boutons • Piles alcalines et salines, piles rechargeables • Batteries d'appareils électriques (ordinateurs, téléphones mobiles, jouets, aspirateurs, rasoirs, brosses à dents, outillage…) • Batteries de clôtures • Batteries d'équipements pour l'entretien des jardins et des espaces verts - Batteries de traction de véhicules sur roues considérés comme étant des jouets (directive 2009/48/CE). - Batteries de 5 kg ou moins utilisées par un particulier ou par un professionnel dans le cadre d'une **activité médicale** (défibrillateurs, respirateurs artificiels, outils chirurgicaux, tables d'opération, pompes à médicaments, alimentation de secours).	- Batteries de vélo à assistance électrique - Batteries de trottinette - Batteries de draisienne - Batteries d'hoverboard - Batteries de skateboard (e-skate) et mountain-board - Batteries de gyropode - Batteries de gyroroue/monoroue - Batteries de scooter - Batteries de véhicules de **catégorie L** dont le poids est inférieur à 25 kg : • Cyclomoteurs à deux ou trois roues • Motocycles à deux roues • Tricycles motorisés • Quadricycles légers ou lourds (dont quads) - Batteries de fauteuils roulants électriques dont le poids est inférieur à 25 kg	- Batteries de traction des véhicules électriques ou hybrides de **catégorie L** : • Batteries de quadricycles lourds (exemple : AMI Citroën, Renault Twizy, Mobilize Duo & Bento, voiturettes sans permis, quad routier et tout terrain, véhicules équipés de side-car) • Batteries de véhicules de 2-3-4 roues pesant plus de 25 kg (cyclomoteurs, motocycles, tricycles, quadricycles légers) - Batteries de traction des véhicules électriques ou hybrides de **catégorie M** : • Véhicules pour le transport de personnes M1, de 8 places assises maximum (voitures particulières type citadine, SUV, monospaces, cabriolets, break, berlines, camping-cars de moins de 3,5 t…) • Véhicules pour le transport de personnes de plus de 8 places assises ayant un poids maximum de 5 t (M2) ou supérieur à 5 t (M3) (minibus, autobus, autocars)	- Batteries de démarrage de véhicules thermiques, électriques et hybrides (toutes catégories confondues : voiture, camion, autobus, autocar, …) : batteries au plomb, batteries lithium - Batterie d'éclairage, d'allumage ou ayant une fonction auxiliaire ou d'assistance de véhicules thermiques (toutes catégories confondues) - Batteries de démarrage **d'engins de levage, de manutention et de logistique** : chariot élévateur, transpalette, autolaveuses, … - Batteries de démarrage, d'éclairage, d'allumage ou ayant une fonction auxiliaire ou d'assistance des **trains, des navires, des bateaux** (alimentation de secours, …) - Batteries de démarrage, d'éclairage, d'allumage ou ayant une fonction auxiliaire ou d'assistance **pour engins agricoles** (moissonneuses-batteuses, tracteurs agricoles, …), **engins forestiers et**	- Batteries de stockage d'énergie stationnaire pour les environnements privés comme domestiques (énergies renouvelables, micro-réseaux, …) - Batteries d'alimentation de secours, (télécommunication, data centers, agroalimentaire/alimentation, aéroport et batteries d'alimentation sans interruption (ASI) **- Batteries d'un poids supérieur à 5 kg utilisée pour les systèmes d'éclairage de sécurité ou pour les systèmes de sécurité incendie** - Batteries **spécifiques pour l'aéroportuaire, le maritime** (dont phares) **et le ferroviaire** (surveillance et signalisation) - Batteries spécifiques pour **robots industriels** ou pour **équipements professionnels et industriels** (appareils de contrôles et de mesures, lampes, …) - Batteries de **traction pour véhicules autres que des véhicules terrestres** (maritime,
	- Batteries de 5 kg ou moins utilisées à des **fins auxiliaires ou de sauvegarde** dans d'autres produits que les véhicules, autres moyens de transports et engins. - Batteries de 5 kg ou moins utilisées pour les **systèmes d'éclairage de sécurité ou pour les systèmes de sécurité incendie** - Batteries qui ne sont pas spécifiquement conçues pour un usage industriel (c'est-à-dire qu'elles peuvent être utilisées par un particulier dans un environnement domestique), qui sont scellées et qui pèsent 5kg ou moins (ex : batteries d'équipements pour l'entretien des jardins, parcs, espaces verts ou même du secteur de la viticulture)		- Batteries de traction des véhicules électriques ou hybrides de **catégorie N** : • Véhicules conçus pour le transport de marchandises : camions, camionnettes, utilitaires, ne relevant pas de la catégorie L (catégories N1 à N3) - Batteries de traction des véhicules électriques ou hybrides de **catégorie O** : Véhicules remorqués pour le transport de marchandises ou de personnes, et l'hébergement de personnes type caravanes	**engins de voirie** (balayeuses ou laveuses thermiques de voirie, …) - Batteries de démarrage, d'éclairage, d'allumage ou ayant une fonction auxiliaire ou d'assistance **d'engins du secteur de la construction/bâtiment** (grue, tractopelle…) - Batteries de démarrage, d'éclairage, d'allumage ou ayant une fonction auxiliaire ou d'assistance pour le **transport urbain** (tramway, rames de métro, …) - Batteries de démarrage pour groupes électrogènes.	fluvial, ferroviaire, aérien …) : bateaux, navettes fluviales, … - Batteries utilisées pour la **traction d'engins tout-terrain** - Batteries de traction pour des véhicules des catégories autres que M, N, O et L = catégories T (tracteurs agricoles à roues), C (Tracteurs agricoles à chenilles) et U (Tous les engins agricoles et forestiers (moissonneuse, machine autonomes, etc…)) - Batteries de **drones de transport** (aéronautique, …) - Batteries de fauteuils roulants électriques de plus de 25 kg -Batteries d'un poids supérieur à 5 kg utilisées par un particulier ou par un professionnel dans le cadre d'une activité médicale (défibrillateurs, respirateurs artificiels, outils chirurgicaux, tables d'opération, pompes à médicaments, alimentation de secours) - Batteries de plus de 5 kg qui ne sont pas des batteries SLI, de véhicules électriques ou MTL et qui sont utilisées à des fins auxiliaires ou de sauvegarde dans d'autres produits que les véhicules, autres moyens de transports et engins **- Toute batterie destinée à un usage industriel après** avoir fait l'objet d'une **préparation en vue d'une réaffectation** ou qui ont fait l'objet d'une **réaffectation**, même si elles ont été initialement conçues pour un usage différent - Toute batterie pesant plus de 5 kg ne relevant d'aucune autre catégorie au titre du règlement 2023/1542

20 rue Saint-Georges 75009 Paris SIRET 422 582 072 00043 Tel : +33 (0)1 44 10 83 00 www.batribox.fr

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 081-200066124-20261119-447_2026DP-AR

ANNEXE 3 – CONDITIONS DE DÉCLENCHEMENT DES ENLEVEMENTS

Catégories	Seuil minimum de déclenchement d'un Enlèvement
Batteries Portables	Les Contenants dédiés aux Batteries portables contiennent un minimum : - De 60 (soixante) kilogrammes de Batteries au total pour un enlèvement de caisses Batribox ou de cartons de collecte - 1 fût complet soit 250 kilos
Batteries MTL	Le seuil minimum de déclenchement d'un enlèvement est de : **1 fût de 220 litres soit 140 kilos** **Par exception**, dans le cas d'un **petit magasin équipé d'un fût de 60 litres,**le seuil minimum de déclenchement d'un enlèvement est de **1 fût de 60 litres soit 40 kilos**
Batteries SLI	Le seuil minimum de déclenchement d'un enlèvement est de **400 kilos sur les batteries au plomb.** Le seuil minimum de déclenchement d'un enlèvement est de 1**00 kilos sur les batteries au lithium**
Batteries Industrielles	Le seuil minimum de déclenchement d'un enlèvement est de **400 kilos pour l'ensemble des technologies de batteries.** Dans le cas des petites batteries industrielles collectées en fût, le seuil de déclenchement sera de **100 kilos.**
Batteries de Véhicules électriques	Le seuil minimum de déclenchement d'un enlèvement est de **400 kilos**

20 rue Saint-Georges 75009 Paris SIRET 422 582 072 00043 Tel : +33 (0)1 44 10 83 00 www.batribox.fr